

## Plans nationaux d'action en faveur des milieux humides



Le plan national 2014-2018 est issu des travaux du groupe national pour les milieux humides . Ce groupe national associe la grande majorité des organismes concernés par les zones humides dans un format de gouvernance à 5. Il se fonde sur l'évaluation du plan national 2006-2013, réalisé par le conseil général de l'environnement et du développement durable.

Le **plan national d'action en faveur des zones humides 2014-2018**, s'inscrit dans le prolongement de la dynamique engagée par le préfet Bernard en 1994 (**Les zones humides - rapport d'évaluation**), du **premier plan national d'action 1995-2000** et du **second plan national d'action 2010-2012**.



Il s'agit de poursuivre une action spécifique sur ces milieux, concernés par de nombreuses politiques (eau, biodiversité mais aussi urbanisme, risques naturels et paysages), de disposer rapidement d'une vision globale de la situation de leur situation et de mettre au point une véritable stratégie de préservation et de reconquête, que ce soit en métropole ou dans les outremer, et qui associe l'ensemble des acteurs mobilisés.

## L'objectif du Plan national 2014-2018

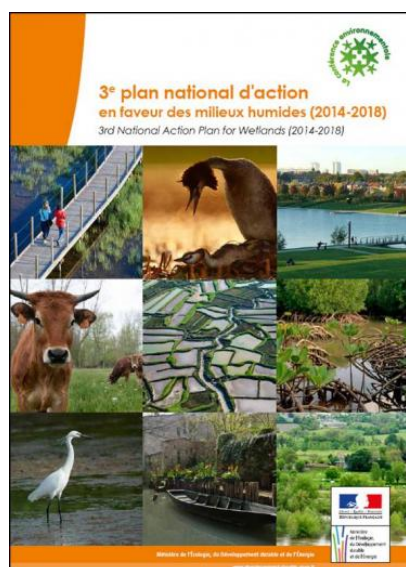
Conformément à la Conférence environnementale, le nouveau plan s'inscrit dans une durée de 5 ans (2014-2018) et poursuit quatre objectifs:

- **Renforcer la prise en compte** des milieux humides dans l'aménagement urbain, dans la prévention des inondations et dans la lutte contre le changement climatique.
- **Mettre en place une véritable stratégie de préservation et de reconquête** de leurs fonctions que ce soit en métropole ou en Outre-mer en associant l'ensemble des acteurs mobilisés.
- **Développer une carte de référence à l'échelle nationale** pour disposer rapidement d'une vision globale de la situation de ces milieux.
- **Développer la connaissance et de la formation** à la gestion de ces milieux.

Sa mise en œuvre sera suivie et évaluée fin 2018 par le groupe national pour les milieux humides qui se réunira au moins une fois par an. Des groupes techniques plus restreints seront créés en tant que de besoin pour la mise en œuvre des différents groupes d'actions.

## Les six axes prioritaires

---



Les **52 actions** du plan sont organisées en six axes prioritaires :

- Renforcer la mise en œuvre de la **convention de Ramsar** en lien avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement
- Développer des **outils stratégiques** pour gérer les milieux humides
- **Entretien, préserver et reconquérir** les milieux humides
- Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les **politiques sectorielles**
- Soutenir une **approche territorialisée** de la gestion des milieux humides
- **Mieux faire connaître les milieux humides** et les services qu'ils rendent.

A travers la mise en œuvre du plan, l'Etat et les organismes porteurs des actions proposées souhaitent marquer leur engagement et initier une dynamique en faveur de ces milieux.

## Lien avec les autres politiques publiques

---

Ce plan d'action représente une contribution majeure à la mise en œuvre de la **convention de Ramsar** sur les milieux humides en France. Il s'inscrit par ailleurs dans les 6 orientations stratégiques de la **stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)** ; les actions développées permettent d'atteindre 17 des 20 objectifs de la SNB. Il représente également une contribution concrète à la mise en œuvre de la **Directive cadre sur l'eau, de la Directive relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, de la Directive sur les énergies renouvelables, de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats Faune Flore**. Il prend aussi en compte les dispositifs concourant à la préservation des milieux humides contenus dans la **politique agricole commune**. En outre, sa mise en œuvre participe aux actions en faveur de la santé ; il s'inscrit à ce titre dans le périmètre du PNSE3 - **plan national santé environnement**.

Le plan d'action en faveur des milieux humides vient en complément des outils existants d'ores et déjà et qui contribuent à leur préservation, notamment les SDAGE et les SAGE, Natura 2000 en métropole, les SRCE et les SAR dans les départements d'outre-mer. Son ambition n'est pas de mettre à plat l'ensemble des outils pouvant concourir à la préservation des milieux humides mais :

- de renforcer la visibilité et la coordination des outils disponibles;
- d'améliorer les dispositifs existants quand cela est nécessaire;
- de proposer des actions nouvelles quand le besoin s'en est fait sentir.

## Suivre l'avancée des actions du plan national

---

Découvrez l'état d'avancement des actions traitées dans le cadre des groupes thématiques "agriculture", "urbanisme", "aménagement du territoire", "connaissance", "outre-mer" et "communication éducation, sensibilisation et participation" du **la plateforme du 3ème plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018**.

# Plan national d'actions en faveur des milieux humides 2014-2018

[Accueil](#)[Groupe national MH](#)[Agriculture](#)[Aménagement du territoire](#)[CESP](#)[Connaissance](#)[Outre-mer](#)[Urbanisme](#)[Hors GTh](#)[Ramsar](#)

## Navigation

- [Calendrier](#)
- [Connexion membres](#)

« juin »

l	m	m	j	v	s	d
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

## Accueil

Compte tenu de leur valeur et des menaces qui pèsent sur eux, les milieux humides font l'objet d'une convention internationale spécifique, la Convention de Ramsar, signée en Iran en 1971. Le ministère chargé de l'environnement, suite au rapport du préfet Bernard de 1994, a lancé en 1995 un 1<sup>er</sup> Plan national d'actions 1995-2000. Un bilan des actions mises en oeuvre pour la préservation des zones humides depuis 15 ans a été réalisé en 2010, sur la base duquel a été défini le 2<sup>ème</sup> Plan national d'action 2010-2013. Ce dernier a fait l'objet d'une évaluation positive du Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD).

Le 3<sup>ème</sup> plan national pour les années 2014 à 2018, centré sur la dimension fonctionnelle des milieux humides, s'inscrit dans le prolongement de cette dynamique : il s'agit de poursuivre une action spécifique sur ces milieux, concernés par de nombreuses politiques (eau, biodiversité mais aussi urbanisme, agriculture, risques naturels et paysages), de disposer rapidement d'une vision globale de leur situation et de mettre au point une véritable stratégie de préservation et de reconquête, que ce soit en métropole ou dans les outre-mer, et qui associe l'ensemble des acteurs mobilisés.

Une **plaquette de présentation** de ce 3<sup>ème</sup> Plan national d'actions, destinée à une large diffusion, est disponible : elle présente de manière synthétique les objectifs, axes et actions du plan ainsi que ses modalités de mise en oeuvre et de suivi, notamment au travers du Groupe National pour les milieux humides et de ses groupes thématiques.

Comme précédemment, ce Plan a été élaboré avec le Groupe National pour les milieux humides (GNMH), qui en suivra l'exécution.



Les modalités de mise en oeuvre du Plan et les travaux du GNMH et des GTh sont présentés dans les onglets suivants.